PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-814

Procédure adaptée relative à une étude de circulation sur l'entrée de Ville Nord et les boulevards de ceinture- Élaboration d'un schéma directeur de circulation.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant une étude de circulation sur l'entrée de Ville Nord et les boulevards de ceinture-Elaboration d'un schéma directeur de circulation.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Il s'agit d'un marché à tranches conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.
Les prestations sont divisées en 2 tranches (1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle) :

Tranche (s)	Désignation
TF	Etude de circulation sur entrée de Ville Nord et Boulevard de ceinture
TO	Réalisation du Schéma directeur de circulation

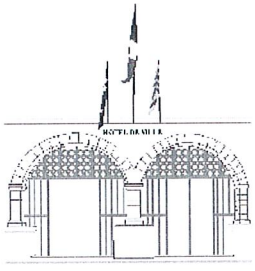

La tranche ferme est répartie en 2 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Phase 1	Etude liée au projet d'entrée de ville avec PEM
Phase 2	Etude sur plan de circulation des boulevards de ceinture et avenues principales

Les estimations et les délais maximums d'exécution sont les suivants :

- TF : Phase 1 : Etude liée au projet d'entrée de ville avec PEM : 45 000 € HT
- TF : Phase 2 : Etude sur plan de circulation des boulevards de ceinture et avenues principales : 40 000 € HT
- TO : Réalisation du Schéma directeur de circulation : 40 000 € HT
- Délai maximum d'exécution phase 1 : 3 mois
- Délai maximum d'exécution phase 2 : 6 mois
- Délai maximum d'exécution tranche optionnelle : 6 mois

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois.

Le contrat est d'une durée de 26 mois qui commence à courir à compter de sa notification au titulaire.

Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution de la tranche optionnelle est de 20 mois, à compter de la date de notification du marché.

Le 23 mai 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié le 24 mai 2023, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan fixant la date limite de remise des offres au 16 juin 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	50 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40 %
3-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	10 %

DECIDE

ARTICLE 1er

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques

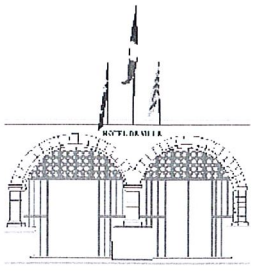

demandées, présentée par la SAS EGIS VILLES & TRANSPORTS, et son sous-traitant ALYCE, dont le siège social est situé à l'Immeuble « Le Carat » - 170 Avenue Thiers, CS 30127, 69455 LYON Cedex 06, et l'agence qui effectuera les prestations se situe à Héliopôle, Bât D, 33/43 avenue G. Pompidou, BP 13115, 31131 Balma cedex, pour un montant de 34 000 € HT détaillé comme suit :

- Tranche ferme phase 1 : 6 600 € HT et un délai d'exécution de 3 mois,
- Tranche ferme phase 2 : 13 225 € HT et un délai d'exécution de 4 mois,
- Tranche optionnelle : 14 175 € HT et un délai d'exécution de 3 mois.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 7 juillet 2023, du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 7 juillet 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230726-177301-AU-1-1
Accusé reçu le : 26 JUIL. 2023
Affiché le : 26 JUIL. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE